



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

COM : Mayotte

Question écrite n° 73615

Texte de la question

M. Abdoulatifou Aly alerte Mme la ministre de la santé et des sports sur la prévention des épidémies susceptibles de s'abattre sur Mayotte, voire sur La Réunion, comme par le passé le chikungunya ou actuellement la fièvre de la vallée du rift. Cette dernière épidémie, une zoonose qui touche particulièrement les animaux, peut également contaminer l'homme et a fait des ravages en Afrique. Sa présence ayant été constatée à Mayotte, il lui demande d'indiquer quelles mesures elle compte prendre pour prévenir l'extension de la maladie à Mayotte, pour soigner les malades et aussi pour éviter l'exportation du virus dans la zone de l'océan Indien.

Texte de la réponse

La fièvre de la vallée du Rift est une zoonose qui touche principalement les animaux. L'homme peut cependant être contaminé. Une telle contamination se fait principalement par contact direct ou indirect avec des produits animaux contaminés (sang, avortons, carcasses, consommation de viande mal cuite et de lait cru ou caillé). Les manipulations d'animaux dans le cadre d'activités d'abattage ou lors d'interventions vétérinaires sont les principaux facteurs de risque d'infection. Par conséquent, certaines populations professionnelles, comme les éleveurs, les vétérinaires ou encore les personnels d'abattoirs, sont les populations les plus exposées à ce risque. Des infections humaines, à la suite de piqûres de moustiques, sont possibles, mais ne constituent pas la principale voie de transmission. À ce jour, aucune transmission interhumaine n'a été documentée. Le risque d'introduction par le biais d'une personne contaminée est, par conséquent, extrêmement ténue. L'infection, bénigne dans la grande majorité des cas, peut prendre des formes graves telles l'encéphalite ou la fièvre hémorragique. Il n'existe aucun traitement curatif spécifique de la fièvre de la vallée du Rift. Par conséquent, les traitements sont symptomatiques, en particulier pour les formes graves. À Mayotte, afin de détecter de manière précoce tout départ épidémique et de mettre en oeuvre les mesures de gestion adaptées, une surveillance humaine et animale renforcée a été mise en place. Les capacités du laboratoire du centre hospitalier de Mamoudzou ont ainsi été développées afin de doter celui-ci des outils biologiques permettant le diagnostic de cette maladie. Une surveillance entomologique a été instituée autour des troupeaux sentinelles. Les services de l'État ont également lancé une campagne de prévention afin de sensibiliser les populations les plus à risque. Enfin, et en cas de mise en évidence d'une circulation virale récente, des mesures de lutte antivectorielle seront mises en oeuvre. S'agissant du risque d'introduction du virus à l'île de La Réunion, celui-ci est extrêmement faible étant donné l'absence d'importation d'animaux vivants en provenance de Mayotte, des Comores et d'Afrique en général.

Données clés

Auteur : [M. Abdoulatifou Aly](#)

Circonscription : Mayotte (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73615

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2010, page 2594

Réponse publiée le : 8 juin 2010, page 6370